*** * * * * * *

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles, le 15.07.1997 COM(97) 394 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN

SUR L'AVENIR DES RELATIONS AVEC LA TURQUIE



COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN

SUR L'AVENIR DES RELATIONS AVEC LA TURQUIE

Introduction

1. Le 6 mars 1995, le Conseil d'association UE/Turquie a pris une décision au sujet de la mise en œuvre de la phase finale de l'Union douanière et adopté une résolution relative au développement de la coopération entre l'Union et la Turquie dans de très nombreux domaines. La Communauté a également publié une déclaration relative à la reprise de la coopération financière avec la Turquie. L'Union a dans le même temps décidé que les négociations d'adhésion démarreraient avec Chypre six mois après la conclusion de la conférence intergouvernementale, en tenant compte des résultats de cette même conférence.

Le 24 mars, à l'occasion de sa réunion informelle d'Apeldoorn, le Conseil a invité la Commission à préparer une communication sur l'avenir des relations entre l'Union et la Turquie en prenant comme toile de fond l'union douanière mise en place le 31 décembre 1995. La présente communication est une réponse à cette invitation. Elle s'inscrit au contraire dans le droit fil de l'avis dans lequel le conseil d'association a, le 29 avril 1997, confirmé l'éligibilité de la Turquie à l'adhésion à l'Union et déclaré que la Turquie serait jugée sur la base des mêmes normes et critères objectifs que les autres candidats. Les mesures qu'elle propose tiennent pleinement compte de cet avis.

2. L'évolution récente des relations politiques et économiques avec la Turquie sera examinée dans le chapitre 3 du prochain rapport "Agenda 2000" qui sera présenté au Conseil à la mi-juillet. La présente communication proposera également un resserrement des liens politiques avec la Turquie. La présente communication se focalise sur le développement des relations euro-turques au-delà de ce que permet d'envisager l'union douanière. Facteur important de progression des relations euro-turques, cette union douanière fonctionne de façon satisfaisante et constitue une assise solide pour leur développement futur.

Marche à suivre

3. Sachant que la Turquie a vu son éligibilité à l'adhésion reconnue par l'Union au cours de la réunion du conseil d'association du 29 avril 1997, qu'elle a établi des liens de partenariat étroits avec l'UE en concluant avec elle une union douanière et qu'elle est un membre actif du partenariat euro-méditerranéen, l'UE devrait continuer à soutenir les efforts accomplis par la Turquie pour résoudre ses problèmes et poursuivre dans la voie de l'intégration à l'Union. L'accord d'association et l'Union douanière constituent les bases d'un resserrement des liens politiques et économiques, un processus dans lequel l'Union accorde une importance toute particulière aux progrès accomplis par la Turquie dans son processus de démocratisation et dans la protection des droits de l'homme, dans l'établissement de relations durables de bon voisinage avec la Grèce, dans le respect des

principes du droit international et dans la recherche d'un règlement équitable et durable à Chypre.

4. La Commission estime dans ces circonstances que l'Union devrait mener une politique assez large de resserrement des relations euro-turques. La communication formule plusieurs propositions destinées à faire progresser ces relations. Plusieurs d'entre elles nécessiteront une intervention du budget de la Communauté, du moins au cours de leur phase initiale. La plupart de ces propositions ne peuvent être mises en oeuvre sans ce financement. La Commission considère que le règlement financier particulier qui doit accompagner l'union douanière devrait être adopté d'urgence pour que la Turquie puisse adapter son secteur industriel à la nouvelle situation concurrentielle créée par l'union douanière, mieux relier ses infrastructures à celles de l'Union et réduire l'écart entre son économie et celle de la Communauté. La Commission observe également qu'il est possible de mebiliser MEDA pour la coopération financière avec la Turquie et a la conviction que les conditions nécessaires à la pleine utilisation de cet instrument seront bien mises en place.

5. Les propositions concernent:

- la consolidation de l'union douanière,
- les services,
- les télécommunications et la société de l'information,
- l'agriculture,
- la coopération dans le domaine des droits de l'homme et des questions humanitaires,
- la réouverture du dialogue macro-économique,
- la coopération industrielle et les investissements,
- la coopération dans le domaine de l'environnement,
- la coopération dans le domaine de la politique de protection des consommateurs,
- la coopération régionale et transfrontalière,
- la participation aux programmes communautaires,
- la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Consolidation de l'union douanière

6. Cette consolidation pourrait marquer l'aboutissement d'un programme d'aide à l'harmonisation de la législation industrielle (normes, évaluation de la conformité et politique de qualité, concurrence), de l'ouverture de négociations sur les marchés publics, d'une accélération de l'harmonisation des politiques douanières et commerciales et de consultations plus assidues de la Turquie dans les domaines qui intéressent directement

l'union douanière. Il faudrait y ajouter une aide financière et technique à l'amélioration de la compétitivité de l'industrie turque en vue de donner à la Turquie les moyens d'intégrer pleinement le marché unique, pour ce qui est de la libre circulation des marchandises. L'union douanière devrait être élargie aux services et il faudrait poursuivre dans la ligne des mesures déjà prises pour assurer la libre circulation des produits agricoles.

7. Le processus de consolidation pourrait se concrétiser par:

- une assistance technique et une coopération administrative étroite avec l'administration et les institutions turques (sous-secrétariat au commerce extérieur, douanes, trésor et autres ministères) en vue de renforcer les contrôles et d'améliorer les structures nécessaires au bon fonctionnement de l'union douanière,
- une assistance technique à la réforme du cadre législatif et commercial en vue de créer un climat plus favorable aux investissements tant intérieurs qu'étrangers,
- une participation de la Turquie au système européen des règles d'origine pour les produits industriels, à la convention sur le transit et à la convention sur le document administratif unique en vue d'assurer la compatibilité de toutes nos pratiques commerciales,
- une amélioration des mécanismes de consultation de la Turquie dans les domaines où elle accepte l'acquis communautaire (politique commerciale, négociation d'accords commerciaux, politique de la concurrence, propriété intellectuelle, protection de l'environnement, normes et législation industrielle),
- la conclusion par la Turquie d'accords commerciaux avec les pays d'Europe centrale et orientale et les pays de la Méditerranée. La Commission et les Etats membres sont prêts à lui fournir une assistance technique et politique pour mener le processus à bien.

Services

- 8. La libéralisation des services devrait être bénéfique aux deux parties et amener de plus larges couches de la société turque à participer à la modernisation du pays et au resserrement des liens avec l'Union européenne.
- 9. L'article V du GATS autorise deux membres de l'OMC à conclure un accord préférentiel sur une libéralisation bilatérale des services à la condition que cette libéralisation couvre en substance tous les secteurs ainsi que tous les aspects du commerce des services. Etant donné que les deux partenaires partent de bases différentes, la libéralisation des services demanderait un plus grand effort à la Turquie qu'à l'Union européenne, mais contribuerait dans une large mesure à faire avancer la réforme et la modernisation de l'économie. Il faudra procéder à une analyse minutieuse pour identifier les avantages supplémentaires que la libéralisation des services peut apporter ainsi que pour assurer une conformité totale aux dispositions du GATS.
- Il est proposé d'engager des négociations sur la libéralisation progressive des services entre l'Union européenne et la Turquie.

Télécommunications et société de l'information

- 10. La Turquie est actuellement engagée dans un processus de modernisation de systèmes avancés de communication et d'information. Il lui reste à adopter les lois nécessaires pour se conformer aux engagements relatifs aux télécommunications qu'elle a contractés dans le cadre du GATT.
- L'Union européenne pourrait l'aider à préparer des textes en harmonie avec ceux de l'Union. Il conviendrait de faciliter l'intégration de la Turquie dans la société de l'information en l'intégrant dans les réseaux transeuropéens de télécommunications et en faisant participer des chercheurs, des laboratoires, des entreprises et d'autres organismes turcs aux activités de recherche et de développement liées à la société de l'information.

Agriculture

11. L'Union européenne et la Turquie se sont engagées, par la signature de l'accord sur l'Union douanière, à réaliser progressivement la libre circulation des produits agricoles entre eux. La Turquie s'est engagée à aligner sa politique agricole sur les dispositions de la politique agricole commune de façon à assurer la libre circulation des produits agricoles. Les progrès déjà accomplis dans ce domaine restent modestes. Un accord commercial prévoyant des concessions réciproques pour les produits agricoles a été paraphé. La poursuite de la libéralisation des échanges de ces produits est rendue économiquement intéressante par la croissance économique rapide de la Turquie et les avantages que la préférence accordée aux produits communautaires devrait apporter. Les deux parties reconnaissent qu'une politique de libéralisation ambitieuse aura de grands obstacles à surmonter, notamment la dissemblance des structures agricoles turques et communautaires.

12. Il est proposé, à cette fin:

- de fournir à la Turquie une aide technique et financière afin de l'aider à restructurer une agriculture qui ne peut exploiter toutes ses potentialités et à réorienter sa politique agricole dans le sens évoqué ci-dessus;
- d'encourager la Turquie à adopter, en tenant compte des spécificités de ses structures agricoles, les dispositions de l'acquis communautaire relatives entre autres à l'organisation des marchés, à la politique rurale, aux normes techniques, à la santé des plantes et des animaux et à d'autres questions vétérinaires;
- de poursuivre les négociations sur l'élargissement réciproque des possibilités d'accès au marché.

Droits de l'homme et questions humanitaires

13. La coopération dans le domaine des droits de l'homme doit être intensifiée afin de développer la société civile et l'Etat de droit en Turquie.

14. Cette coopération doit:

- rapprocher les ONG européennes et, surtout, turques qui oeuvrent à l'amélioration du respect des droits de l'homme, de l'assistance humanitaire et de la liberté d'expression et au développement de la société civile turque ainsi que celles qui observent l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme;
- soutenir les efforts accomplis par le gouvernement turc en vue de se conformer aux conventions internationales applicables en la matière, d'élaborer et de mettre en oeuvre des dispositions législatives appropriées ainsi que de former ses fonctionnaires, notamment les agents de ses forces de police, dans les domaines relatifs au respect des droits de l'homme;
- être intensifiée dans le domaine des questions humanitaires. Dans ce contexte, les autorités turques devraient être encouragées à faciliter la distribution, par les ONG, de l'assistance humanitaire dans les pays voisins.

Réouverture du dialogue macro-économique

15. La réouverture du dialogue macro-économique avec la Turquie l'aiderait à mener une politique macro-économique saine et à réaliser des réformes structurelles dans des domaines tels que la sécurité sociale, l'agriculture, la privatisation et la restructuration, les infrastructures, la société de l'information, l'énergie et le développement des ressources humaines. Ces réformes devraient être soutenues par une assistance technique et financière.

Promotion de la coopération industrielle et des investissements

- 16. La Turquie s'applique à améliorer sa compétitivité dans plusieurs secteurs en vue de stimuler sa croissance économique et de relever les niveaux de revenus dans le pays. La promotion de la coopération industrielle et des investissements soutiendra les efforts qu'elle accomplit dans ce domaine.
- Il est proposé de développer la coopération dans les domaines de la qualité des produits et de l'innovation, en y incluant le secteur des technologies de l'information. Il convient de prendre des mesures supplémentaires pour aider les entreprises, et en particulier les PME, à accéder aux mécanismes existants d'information et de coopération interentreprises afin qu'elles puissent relever les défis de l'union douanière et s'adapter à l'évolution des conditions dans lesquelles les échanges s'effectuent dans les régions de la Méditerranée et de la mer Noire. L'aide au développement du secteur privé devrait être propice à un développement équilibré et durable, à la modernisation et à la promotion des investissements.

Coopération dans le domaine de l'environnement

- 17. Il faut également avancer dans le domaine de l'environnement de façon en particulier à enclencher un développement durable et à intégrer l'environnement dans les autres politiques économiques.
- Il est proposé de renforcer la coopération dans le domaine de l'environnement en vue d'améliorer les perspectives de durabilité de la croissance économique et du développement social, tout en veillant à la qualité de l'environnement, à la protection de la santé humaine et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Coopération dans le domaine de la politique de protection des consommateurs

- 18. La politique des consommateurs et la protection de la santé des consommateurs revêtent de plus en plus d'importance dans les relations euro-turques, à mesure surtout que l'Union douanière ouvre de nouveaux marchés.
- Il est proposé de fournir une assistance technique et financière aux autorités turques pour les aider à mettre sur pied un système semblable au système d'échange rapide d'information qui fonctionne dans l'Union. Le système turc pourrait alors être connecté au système européen dès que le Conseil aura pris les décisions requises.

Coopération régionale et transfrontalière

19. L'intensification de la coopération entre les pays riverains de la mer Noire sera bénéfique à la stabilité et à la prospérité de la région. Comme elle l'avait fait pour d'autres initiatives régionales, la Commission soutient la coopération régionale et transfrontalière entre pays riverains de la mer Noire en faisant appel aux instruments appropriés, en l'occurrence les programmes d'aide aux pays partenaires de la région.

Participation aux programmes communautaires

- 20. La Commission a proposé que la Turquie participe aux programmes Leonardo, Socrates et Youth for Europe III et sa proposition est actuellement examinée par le Parlement européen et le Conseil. Les chercheurs, les laboratoires, les entreprises et d'autres organes turcs peuvent participer à des projets de recherche relevant du 4ème programme cadre.
- 21. Il est proposé d'inviter la Turquie à participer à d'autres programmes communautaires, en particulier à ceux qui concernent la jeunesse, la culture, l'éducation, la formation, la recherche, les PME, l'environnement, les douanes, la fiscalité indirecte et l'extension de réseaux transeuropéens.

Une décision entérinant le principe de la participation de la Turquie aux programmes communautaires pourrait être incluse dans un protocole additionnel à l'accord d'association. Les conditions de participation devraient être négociées séparément pour chaque programme. Une partie de la contribution de la Turquie pourrait, au moins pendant les premières années, être couverte par l'assistance financière MEDA ou, quand il aura été adopté, par un règlement organisant une assistance financière spéciale.

Coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

- 22. Il convient de réfléchir au renforcement de la coopération policière et douanière dans la lutte contre la drogue, le crime organisé et le blanchiment d'argent ainsi que dans des domaines tels que l'immigration et la coopération judiciaire sur les questions civiles et pénales.
- La résolution du conseil d'association d'octobre 1995 a donné un cadre institutionnel à cette coopération: elle prévoit en effet l'organisation de réunions régulières au niveau K4, de rencontres entre la Turquie et la présidence en association avec la Commission ainsi que de réunions des ministres.
- Le Conseil pourrait décider d'autoriser le financement d'actions réalisées dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, dans le contexte du programme de coopération financière avec la Turquie.

Conclusion

23. La Commission considère que le conseil d'association a imprimé une impulsion nouvelle aux relations euro-turques en confirmant l'éligibilité de la Turquie à l'adhésion à l'Union et en déclarant que la Turquie sera jugée sur la base des mêmes normes et critères objectifs que les autres candidats.

- 24. Le resserrement des relations euro-turques n'est possible que si la Turquie progresse dans un certain nombre de domaines. Sur le plan politique, il faut ainsi que la Turquie pousse la démocratisation plus avant, améliore ses relations bilatérales avec la Grèce, respecte les principes du droit international et s'applique activement à atteindre, en fait de respect des droits de l'homme, les niveaux minima admis à l'échelon international. Le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit s'impose dans le contexte en particulier de la lutte contre le terrorisme et de la recherche d'une solution non militaire au problème qui se pose à la Turquie aux confins sud-est du pays où l'état d'urgence persiste. La Turquie doit en outre contribuer activement à la recherche d'un mode de règlement équitable et durable de la question chypriote qui aille dans le sens des résolutions des Nations unies.
- 25. Malgré le dynamisme remarquable du secteur privé turc, il faut que le pays mène une politique soutenue de réforme économique et de stabilisation des finances publiques, des prix et de la monnaie pour inscrire la croissance économique et les créations d'emplois dans la durée. La réforme du secteur public et de l'agriculture doit aller plus avant et la modernisation de l'infrastructure matérielle et sociale du pays représente un défi financier et administratif majeur.
- 26. Les initiatives évoquées ci-dessus devraient non seulement ouvrir la voie aux améliorations souhaitées dans ces divers domaines, mais aussi mettre l'Union et la Turquie en mesure d'approfondir leur intégration, au bénéfice de tous leurs citoyens, en renforçant les liens tissés par l'accord d'association et l'union douanière. Ce rapprochement apportera davantage de stabilité, de sécurité et de prospérité à l'Union et à la Turquie et aidera cette dernière à réaliser sa vocation européenne.
- 27. Le Conseil est invité à approuver les orientations exposées dans la présente communication.

Fiche financière

- Sans objet à l'heure actuelle
- Les initiatives fondées sur les recommandations de la présente communication zeront financées par les instruments communautaires existants, notamment par l'assistance financière spéciale accordée à la Turquie pour réaliser l'union douanière et le programme

 MEDA.

Impact de la proposition sur les PME

La proposition doit avoir un impact positif sur les PME parce qu'elle:

- les fera participer aux échanges et à la coopération
- facilitera les contacts et les échanges d'informations entre PME des deux parties



COM(97) 394 final

DOCUMENTS

FR 11

N° de catalogue: CB-CO-97-402-FR-C

ISBN 92-78-23481-8

Office des publications officielles des Communautés européennes L-2985 Luxembourg